Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2026

Début de séance : 19H00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – E. BARRE – I. LEPRUN – A. BRONISEL
Absents ayant donné pouvoir : C. TAHALY à E. TRESCARTES, M. BOURDIGUEL à C. COUPLET
Secrétaire : A. BRONISEL

Avant de commencer l'ordre du jour, Mme le Maire souhaite remercier Mme et Mr LEPRUN Bénédicte et Sébastien ainsi que leurs deux enfants pour avoir ramasser des bouteilles laissées à terre aux étangs de Saint-Ange.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : APPROBATION ET SIGNATURE

Mme le Maire rappelle l'historique de la convention Territoriale Globale.
En 2022, la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ), en qualité de porteuse de la Convention Territoriale Globale (CTG), a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une convention de partenariat pour la période 2022-2025. Cette contractualisation associait également les communes de Joigny, Bussy-en-Othe, Saint-Julien-du-Sault et La Celle-Saint-Cyr, signataires de la convention.
Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des politiques et actions menées en faveur des habitants du territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits, du handicap, de l'inclusion numérique et de l'accompagnement social. Fondée sur un diagnostic partagé du territoire, cette démarche définit un plan d'actions adapté aux besoins identifiés et structuré autour des axes suivants : PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - PARENTALITE - ACCES AUX DROITS ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE - POSTE DU CHARGEE DE COOPERATION CTG.
Afin de maintenir les financements liés à la Convention Territoriale Globale (CTG) et de favoriser le développement de nouvelles offres de services sur le territoire, la Ville de Joigny a confirmé sa volonté de s'inscrire dans cette démarche par la délibération n° EDU_113_2025 du 22 septembre 2025.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre cet engagement en approuvant la signature de la CTG 2026-2030 à l'échelle de la Communauté de communes du Jovinien.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable,
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ladite convention.

3 – REPAS DU 11 NOVEMBRE AUX AINES : FIXATION DU TARIF

Mme le Maire rappelle que la Commune organise chaque année le 11 novembre gratuitement un repas pour les habitants âgés de 71 ans et plus du village, ainsi que pour les membres du CPI de Bussy-en-Othe, les porte-drapeaux, les bénévoles de la bibliothèque, le régisseur des salles et l'ensemble du conseil municipal.

Considérant la volonté du conseil municipal d'ouvrir ce repas à tous afin de permettre et de créer un lien intergénérationnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 42,50 € le prix du repas des accompagnants et autres personnes et 13 € pour les enfants jusqu'à 13 ans.

4 – FIXATION DU PRIX DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION MISS EARTH BOURGOGNE FRANCHE COMTE

The Crown Beauty Events a pour objet de promouvoir la femme et l'homme dans leur diversité à travers des évènements, castings, défilés, shootings et concours de beauté régionaux, nationaux et internationaux. L'association leur permet de défendre des causes environnementales, sociétales, humanitaires ou animales et de donner une portée concrète à leur engagement.
Au cours de la période écoulée, l'association a poursuivi le recrutement et l'accompagnement des candidates, le suivi des titulaires, l'organisation des sélections et des élections ainsi que la préparation des représentantes françaises aux concours internationaux relevant de ses licences. Ces activités ont été rendues possibles grâce à l'investissement des équipes bénévoles, des déléguées régionales et des partenaires, dont l'implication constitue une force essentielle de l'association.
La multiplication des concours de beauté en France, dont la reconnaissance nationale et internationale demeure variable, représente un enjeu majeur de développement. Dans ce contexte, The Crown Beauty Events souhaite affirmer davantage son identité, diversifier ses activités et mieux faire connaître ses valeurs : l'engagement, la diversité, le sérieux de l'accompagnement et la défense de causes concrètes. La mise en valeur de ses licences internationales, notamment celles de concours reconnus parmi les plus prestigieux au monde, doit permettre de mieux présenter les perspectives offertes aux candidates.
Pour 2027, les perspectives comprennent l'organisation d'élections régionales en Auvergne-Rhône-Alpes, en Bourgogne-Franche-Comté, en Nouvelle Aquitaine, en Grand Est et dans le Grand Ouest, ainsi qu'une élection nationale. L'association entend également étendre son réseau de délégations aux territoires encore non couverts, notamment les Hauts-de-France, la Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Occitanie.

Compte tenu que le budget de cette association n'est pas assez important pour payer le tarif d'une association extérieure à Bussy, Mme le Maire propose de fixer le montant de la location à 300 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la location de la salle polyvalente à 300 €.

L'association devra se rendre dans les commerces de Bussy afin d'y faire ses dépenses pour les besoins de cette journée (boulangerie, coiffeur, magasin d'alimentation).

5 – AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE (SDEY)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la commune limitrophe d'ESNON engage des travaux de sécurisation du réseau basse tension rue de la Chapelle au hameau de Vorvigny.

Pour des impératifs techniques de raccordement et de continuité de réseau, ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée au SDEY, concerne également une portée qui traverse en aérien, le carrefour rue de la Chapelle, rue de la Forêt, rue de Bussy.

Mme le Maire précise que l'intégralité du coût financier de cette opération est prise en charge par le SDEY et la commune d'ESNON, sans aucune participation financière requise de la part de notre commune.

Considérant que ces travaux concourent à l'amélioration et à la sécurisation des réseaux d'énergie de notre territoire limitrophe et présentent un intérêt public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le SDEY, ainsi que les entreprises mandatées par lui, à réaliser les travaux nécessaires sur le domaine public de la commune de Bussy en Othe.

1) ACTE que ces travaux sont entièrement financés et pris en charge par le SDEY et la commune d'ESNON, sans aucun reste à charge pour le budget communal de Bussy en Othe

2) DEMANDE que le domaine public impacté soit restitué par le maître d'ouvrage dans son état initial à la fin des opérations de chantier.

6 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2026 sur des bases prévisionnelles, à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Investissement

Dépenses :
Article 458110 : + 7000 €
Article 2152 : + 45000 €

Recettes :
Article 458210 : + 7000 €
Article 021 : + 45000 €

Fonctionnement

Article 60628 : - 45000 €
Article 023 : + 45000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus.

7 – ENTREPRISE EIFFAGE : AVENANT N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants et R. 2194-1 et suivants relatifs aux modifications de marché en cours d'exécution ;
Vu le marché initial passé avec la société EIFFAGE, d'un montant initial de 345.786,94€ HT soit 414.944,33 € TTC, ayant pour objet l'aménagement de la rue de la Forêt ;
Considérant que, en cours d'exécution du marché, il s'avère nécessaire de modifier les termes du contrat pour les motifs suivants : prestations supplémentaires nécessaires ;
Considérant que cet avenant a pour objet :

- De modifier le montant du marché : passage de 345.786,94 € HT à 393.009,04 € HT, soit une variation de 13,65641 %

Considérant que les modifications introduites par cet avenant respectent les règles du Code de la commande publique et ne bouleversent pas l'économie générale du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise EIFFAGE, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. VALIDE la modification financière qui en résulte, portant le nouveau montant du marché à 393.009,04 € HT soit 471.610,85 € TTC ;
3. AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à son exécution ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8 – INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE SUR LA COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-18 et L.2331-3 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et notamment les droits de place,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De fixer les tarifs des droits de place applicable à l'ensemble des occupants (commerçants du marché hebdomadaire, commerçants volants et passagers) comme suit :

Catégorie d'exposant	Base de calcul	Tarif applicable
Commerçants du marché	Forfait/an	50 €
Commerçants food truck, camion pizza	Forfait/an	50 €
Commerçants à la journée	Forfait/jour	5 €

Modalités de perception :

Les droits de place seront perçus à terme échu en fin d'année pour les commerçants réguliers. Un titre exécutoire sera émis. Pour les commerçants à la journée, le droit de place sera encaissé par la régie de recettes.

Exécution :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 16 septembre 2022, du 30 juin 2025 et du 25 septembre 2025.

9 – COMMISSIONS COMMUNALES : INCORPORATION DE MEMBRES EXTERIEURS

Mme le Maire rappelle que dans la propagande électorale de son équipe, il était prévu de rajouter des membres extérieurs à certaines commissions municipales.
Mme le Maire propose de rajouter des membres extérieurs aux commissions municipales ci-dessous :

- Commission bois – pêche – tourisme – étangs – chemin – environnement : **Stéphane SEGADO – Stéphane CHALMEAU – Christophe GREGOIRE.**

- Commission bâtiments – voirie – travaux – urbanisme – cimetière – patrimoine : **Corinne THOLON-CHALMEAU.**

- Commission animation – culture – associations – séniors : **Stéphane SEGADO – Céline RIBEROLLES – Christophe GREGOIRE.**

- Commission vie scolaire – périscolaire – jeunesse et sports – social : **Céline RIBEROLLES**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :
De rajouter les membres extérieurs aux commissions municipales citées ci-dessus.

10 – ASSOCIATION RECRE'ACTIVE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier du 10 septembre 2026, l'association Récré'active de Bussy-en-Othe a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du loto organisé le 29 novembre 2026 à la salle polyvalente. Cette subvention permettrait l'achat de lots pour les participants.

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Récré'active de Bussy-en-Othe.

M. REVEILLE est contre le principe de leur attribuer une subvention sachant qu'il est déjà prévu de leur acheter un meuble pour ranger leur matériel.

C. GUILLAUME propose de leur acheter un lot plutôt que de leur donner une subvention.

C. RATIVEAU propose de leur rappeler que c'est une nouvelle association à Bussy et que, uniquement dans ce cas, la commune leur attribue une subvention exceptionnelle de 100 € pour leur loto.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

EMET un avis favorable.

11 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Mme le Maire donne la parole à M. FRERY.

Dans le cadre de ses prérogatives dans les domaines de la prévention et de la gestion des risques, la Communauté de communes du Jovinien s'engage dans une démarche d'élaboration et de révision des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), ainsi que des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour répondre efficacement aux situations d'urgence découlant d'accidents ou de catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires. Cette initiative s'avère essentielle pour garantir une réponse adaptée en cas de crise imminente ou potentielle et ainsi assurer la sécurité des habitants et la résilience du territoire. Elle s'inscrit dans un contexte où la coordination entre les communes membres et l'optimisation des ressources disponibles sont essentielles pour garantir une gestion des urgences cohérente et réactive à l'échelle de la communauté de communes.
La gestion de crise demeure une compétence des autorités investies du pouvoir de police administrative générale : le maire et le préfet de département (articles R. 1424-43, L.2211-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle concerne les crises de toute nature (sécurité, salubrité et tranquillité publiques) sur le territoire d'une ou plusieurs communes.
Le maire demeure le premier échelon de la réponse de sécurité civile. Il concourt à la protection générale des populations et participe à l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC), dont il est le maillon communal. Il prend dans ce cas, la direction des opérations de secours (DOS) pour :

- Coordonner l'action des intervenants,
- Assurer la communication,
- Informer les niveaux administratifs supérieurs,
- Anticiper les conséquences de l'évènement,
- Mobiliser les moyens publics et privés sur son territoire.

Instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.
La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiés aux articles L. 731-3 à L. 731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 du même code, révise le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.
L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques, détaillés par l'article R.731-1 du même code.
Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des évènements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.
En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.
Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.
La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 précise que « la mise en oeuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune ».

Un arrêté municipal a été pris en date du 23 septembre 2026 (n° 2026.65) concernant la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde de Bussy-en-Othe.

C. RATIVEAU soulève la question de l'assurance en cas de réquisition du matériel agricole.

M. FRERY et R. GUILLIN signalent que le PCS est déclenché par le Préfet en collaboration avec le Maire et que l'assurance est donc pris en charge.

12 – APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2, R. 125-9 à R. 125-22 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et à l'information préventive sur les risques majeurs ;
Considérant l'obligation qui incombe au Maire d'informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire de la commune et sur les mesures de sauvegarde mises en place ;
Considérant que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré afin de recenser ces risques (naturels et/ou technologiques) et de définir les consignes de comportement destinées aux habitants ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de DICRIM annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de BUSSY-EN-OTHE tel qu'il lui est présenté ;

DÉCIDE que ce document sera mis à la disposition du public en mairie et consultable sur le site internet de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour diffuser cette information auprès de la population (réunions publiques, affichage, distribution, support numérique, etc.) ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ce document peut être mis à disposition du public sur les moyens de communication en notre possession (panneau pocket, site, intramuros).

13 – LISTE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Suite aux élections municipales, et à la demande de la trésorerie, Mme le Maire doit lister les dépenses qui seront imputées aux fêtes et cérémonies :
D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, livres, friandises pour les enfants, achats de fleurs, médailles, gravures, gerbes, coupes, récompenses sportives, culturelles, militaires, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux, les repas destinés aux élus, aux bénévoles, aux pompiers et au personnel communal, évènements pour le personnel (départ en retraite, décès, repas annuel), le repas et les colis des aînés, les dépenses liées à l'organisation d'évènements particuliers, spectacles, feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, les écharpes tricolores.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable.

14 – QUESTIONS DIVERSES

- AD PRODUCTION : un pupitre du parcours pédagogique situé aux étangs de Saint-Ange a été abîmé. Un devis de 319.20 € TTC nous est proposé par AD PRODUCTION.
 Au vu du devis, C. GUILLAUME propose que les services de la mairie se charge de le réparer.
- sirène de la mairie : pour permettre le bon fonctionnement de la sirène en cas de besoin, un essai sera effectué tous les 1er mercredi de chaque mois pendant 1,41 minutes.

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : le directeur départemental des finances publiques a désigné les commissaires titulaires et suppléants ci-dessous :

 - Titulaires : Christophe GREGOIRE – Stéphane SEGADO – Mickaël FRERY – Mireille EIGENHEER – Pascale BOYET – Corinne THOLON-CHALMEAU.
 - Suppléants : Céline RIBEROLLES – Gilles BRONISEL – Annie BRUNO – Michèle COURTAT – André VEDOVATI – Rémy GUILLIN.

- Règlement d'assainissement : le règlement d'assainissement actuellement en vigueur est obsolète. La commission adéquate est chargée de le réactualiser avant la fin de l'année 2026.

- Vœux du Maire : Mme le Maire informe que les vœux du Maire 2027 sont prévus le samedi 09 janvier à 18h à la salle polyvalente.

- Accès de l'église côté place de la Fontaine : suite aux intempéries, l'enduit se décolle et tombe en morceaux. Des devis vont être demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance
Amaury BRONISEL

Le Maire
Evelyne TRESCARTES